

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres**Séance du vendredi 07 avril 2023****en exercice: 15**

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CARRÈRE.

Présents : 15**Votants: 15**

Sont présents: Christian CARRÈRE, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Yves CAUBET, Pierrette ICART, Bernard CAU, Maxime DÉGEILH, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Noël LE GOFF, Claudette FERREIRA, Josiane TEULÉ, Michèle AGOSTINI, Jean-Marc PUYRAIMOND, Sylvie CAU, Ludovic PENNETIER

Représentés:**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:** Jean-Marc PUYRAIMOND

Procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés

Objet: taux d'imposition 2023 - DE 2023 007

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2331-3,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, et 1636 B septies,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu les lois de finances annuelles,
- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition, des taux d'imposition, des taxes directes locales et produits, du prélèvement GIR et des allocations compensatrices et produits prévisionnel de taxe d'habitation revenant à la commune pour l'exercice 2023.
- Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :
 - Les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisés ;
 - Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.
- Considérant que le budget communal nécessite un produit fiscal attendu de 302 001 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

* fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

	Taux année N-1	Taux année en cours	Bases 2023	Produit
Foncier bâti	39,56	39,56	517 100 €	204 565 €
Foncier non bâti	120,41	120,41	19 900 €	23 962 €
Taxe d'habitation	-	15,66	438 081 €	73 474 €
CFE		Transféré	0 €	0 €
			Totaux	302 001 €

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - réseau chaleur - DE_2023_008

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian CARRÈRE, Maire

Après s'être fait présenter le budget "Réseau Chaleur" de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif 2022 - réseau chaleur - DE_2023_009

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Yves CAUBET

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget "Réseau chaleur" dressé par Christian CARRÈRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		24 148.81	2 968.51		2 968.51	24 148.81
Opérations exercice	40 051.24	36 331.05	89 270.40	90 891.65	129 321.64	127 222.70
Total	40 051.24	60 479.86	92 238.91	90 891.65	132 290.15	151 371.51
Résultat de clôture		20 428.62	1 347.26			19 081.36
Restes à réaliser						
Total cumulé		20 428.62	1 347.26			19 081.36
Résultat définitif		20 428.62	1 347.26			19 081.36

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - reseau chaleur - DE 2023 010

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian CARRÈRE, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : déficit de -1 347.26 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-2 968.51
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 621.25
Résultat cumulé au 31/12/2022	-1 347.26
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	-1 347.26
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-1 347.26

Objet: Adoption budget primitif 2023 - réseau chaleur - DE 2023 011

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 - Réseau chaleur.
Le contenu de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget dont les montants sont exprimés Hors Taxes et en euros, s'équilibre ainsi :

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section d'exploitation	63 766,76	39 730,24	103 497,00	83 341,00	20 156,00	103 497,00
Section d'investissement	40 002,86	20 156,00	60 158,86	20 428,62	39 730,24	60 158,86
Total	103 769,62	59 886,24	163 655,86	103 769,62	59 886,24	163 655,86

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

SECTION D'EXPLOITATION - DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	charges à caractère général	48 800,00		48 800,00
012	Charges de personnels, frais assimilés	4 457,44		4 457,44
014	Atténuation de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00		100,00
66	charges financières	9 062,06		9 062,06
67	charges exceptionnelles	0,00		0,00
68	Dotation aux provisions et dépréciat°	0,00		0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section investissement		0,00	0,00
042	Opération transfert entre sections		39 730,24	39 730,24
043	Opération ordre intérieur de section		0,00	0,00
	Totaux	62 419,50	39 730,24	102 149,74
			Résultat N-1 reporté	1 347,26
			Total cumulé	103 497,00

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Ventes produits, prestations	60 360,00		60 360,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00		0,00
74	Subvention d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	17 781,00		17 781,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	5 200,00		5 200,00
78	Reprises sur provisions et dépréciat°	0,00		0,00
042	Opération transfert entre sections		20 156,00	20 156,00
043	Opération intérieur de section		0,00	0,00
	Totaux	83 341,00	20 156,00	103 497,00
			Résultat N-1 reporté	0,00
			Total cumulé	103 497,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	29 637,54		29 637,54
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers réservés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	10 365,32		10 365,32
18	Compte de liaison	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
040	Opérations transfert entre sections		20 156,00	20 156,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Totaux	40 002,86	20 156,00	60 158,86
			Solde d'exécution N-1 reporté	0,00
			Total cumulé	60 158,86

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
13	Subvention d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00
20	immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	immobilisations en cours	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
106	réserves	0,00		0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00		0,00
18	Compte de liaison	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
040	Opération transfert entre sections		39 730,24	39 730,24
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Totaux	0,00	39 730,24	39 730,24
	Solde d'exécution N-1 reporté			20 428,62
	Total cumulé			60 158,86

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 du budget Réseau chaleur de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - budget général - DE 2023 012

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian CARRÈRE.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif 2022 - budget général - DE 2023 013

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Yves CAUBET

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Christian CARRÈRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	162 759.27			104 658.26	162 759.27	104 658.26
Opérations exercice	655 113.52	728 515.22	538 645.78	714 326.65	1 193 759.30	1 442 841.87
Total	817 872.79	728 515.22	538 645.78	818 984.91	1 356 518.57	1 547 500.13
Résultat de clôture	89 357.57			280 339.13		190 981.56
Restes à réaliser	489 693.89	456 139.00			489 693.89	456 139.00
Total cumulé	579 051.46	456 139.00		280 339.13	489 693.89	647 120.56
Résultat définitif	122 912.46			280 339.13		157 426.67

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - budget général - DE 2023 014

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian CARRÈRE, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 280 339.13 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	104 658,26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	151 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	175 680,87
Résultat cumulé au 31/12/2022	280 339,13
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	280 339,13
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	122 912,46
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	157 426,67
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Adoption budget primitif 2023 - Budget général - DE 2023 015

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 - budget général.

Le contenu de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget dont les montants sont exprimés TTC et en euros, s'équilibre ainsi :

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section fonctionnement	745 249,67	181 000,00	926 249,67	926 249,67	0,00	926 249,67
Section investissement	1 099 582,99	252 500,00	1 352 082,99	918 582,99	433 500,00	1 352 082,99
Total	1 844 832,66	433 500,00	2 278 332,66	1 844 832,66	433 500,00	2 278 332,66

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	charges à caractère général	280 316,67		280 316,67
012	Charges de personnels, frais assimilés	325 400,00		325 400,00
014	Atténuation de produits	18 883,00		18 883,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA/Régularisations de RMI	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	89 650,00		89 650,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	charges financières	28 000,00		28 000,00
67	charges spécifiques	3 000,00		3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00		0,00
023	Virement à la section investissement		169 000,00	169 000,00
042	Opération transfert entre sections		12 000,00	12 000,00
043	Opération ordre intérieur de section		0,00	0,00
	Totaux	745 249,67	181 000,00	926 249,67
		Résultat N-1 reporté		0,00
		Total cumulé		926 249,67

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuations de charges	2 000,00		2 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA/Régularisations de RMI	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	47 500,00		47 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	35 597,00		35 597,00
731	Fiscalité locale	271 624,00		271 624,00
74	Dotations et participations	327 902,00		327 902,00
75	Autres produits de gestion courante	80 400,00		80 400,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	1 600,00		1 600,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	2 200,00		2 200,00
042	Opération transfert entre sections		0,00	0,00
043	Opération intérieur de section		0,00	0,00
	Totaux	768 823,00	0,00	768 823,00
		Résultat N-1 reporté		157 426,67
		Total cumulé		926 249,67

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
018	RSA	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	44 100,00		44 100,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00		30 000,00
21	Immobilisations corporelles y compris opérations	808 125,42		808 125,42
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00		2 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	126 000,00		126 000,00
18	Compte de liaison	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
45..	Chapitres d'opérations pour compte tiers	0,00		0,00
040	Opérations transfert entre sections		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		252 500,00	252 500,00
Totaux		1 010 225,42	252 500,00	1 262 725,42
Solde d'exécution N-1 reporté				89 357,27
Total cumulé				1 352 082,99
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
018	RSA	0,00		0,00
13	Subvention d'investissement	440 365,53		440 365,53
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00		10 000,00
20	immobilisations incorporelles	0,00		0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	immobilisations en cours	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	113 305,00		113 305,00
1068	Excedents de fonctionnement capitalisés	122 912,46		122 912,46
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00		2 000,00
18	Compte de liaison	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	230 000,00		230 000,00
45..	Chapitres d'opérations pour tiers	0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation		169 000,00	169 000,00
040	Opération transfert entre sections		12 000,00	12 000,00
041	Opérations patrimoniales		252 500,00	252 500,00
Totaux		918 582,99	433 500,00	1 352 082,99
Solde d'exécution N-1 reporté				0,00
Total cumulé				1 352 082,99

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget primitif 2023 du budget général de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Objet: Subvention exceptionnelle 2023 du budget général au budget réseau chaleur - DE 2023 016

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les budgets des Services Publics à caractère Industriel et Commercial exploitées par les communes doivent être équilibrés à l'aide de leurs seules recettes propres. Toutefois, des dérogations sont prévues à l'article L.2224-2 du CGCT.

Il expose les difficultés rencontrées par le budget "Réseau chaleur" pour financer la section d'exploitation de l'exercice 2023 compte tenue de la nécessité de respecter les règles budgétaires et comptables.

Plusieurs phénomènes ont induit cette situation :

1. le coût de la matière première est plus important que celui estimé lors de l'étude initiale sur laquelle ont été calculés les prix de vente et qui ont été contractualisés notamment avec le principal utilisateur du réseau chaleur, l'EHPAD St Philippe :
 - le bois était initialement issu de la forêt communale et broyé par un prestataire. l'ONF n'étant plus en mesure de nous permettre une exploitation de notre propre forêt, nous avons donc dû recourir à l'achat de plaquettes bois toutes prêtes auprès d'un prestataire.
2. Des dysfonctionnements du réseau chaleur nécessitent des travaux qui ne peuvent pas être pris en charge par le seul budget du SPIC.

Dans la mesure où une augmentation de prix de vente de chaleur ne peut pas être supporté par les usagers eu égard à leur nombre et aux limites posées par les contrats qui nous lient, pour faire face à ces dépenses imprévues, Monsieur Le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € soit versée par le budget principal sur le budget du réseau chaleur sur l'exercice 2023.

Oùï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal,

- Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget réseau chaleur ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus ;
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelles du budget principal vers le budget "Réseau Chaleur" d'un montant de 5 000 €
- Rappelle que sont inscrits les crédits suffisants pour l'exercice 2023 au compte 6573641 en dépenses de fonctionnement du budget principal et au compte 774 en recettes d'exploitation du budget "Réseau Chaleur."

Objet: Fixation de la règle des amortissements au prorata temporis et validation de la fongibilité des crédits - M57 - DE 2023 017

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

La mise en oeuvre de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion très encadré permettant des virements de crédits entre chapitres.

1. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Principe général

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire, quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Champ d'application des amortissements

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs établissements.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des oeuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - quarante ans, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseau très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes car elles correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Libellé	durée d'amortissement
Agencement de bâtiments, installations électriques et téléphonie	20 ans
appareils de levage, ascenseurs	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Brevets-concessions, et droits similaires - licences et valeurs similaires	en fonction de la durée du privilège ou sur la durée effective de leur utilisation
Camion, véhicules industriels et agricoles	8 ans
coffre fort	20 ans
équipement de cuisine	10 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Etudes d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Immeubles de rapport	30 ans
Installations de voirie	20 ans
installations et appareils de chauffage	10 ans
Logiciels	5 ans
Matériel outillage incendie, défense civile	10 ans
Matériel et outillage techniques	6 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Matériel informatique (ordinateur, imprimantes...)	5 ans
Plantations	15 ans
Subventions d'investissement transférées en fonctionnement (biens amortissables)	sur la même durée que l'amortissement des biens
Voitures	5 ans
Equipement de faible valeur	1 an

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir le 1er du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du 1er du mois qui suit le dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en services, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principal la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique.

Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient.

L'instruction M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ses éléments.

Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément ou composant est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. Un numéro d'inventaire propre à chaque composant est ainsi attribué.

La méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas par la collectivité et elle ne s'impose que lorsqu'un composant qui est comptabilisé représente une forte valeur unitaire, une partie significative du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

La commune et les établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport.

Il est donc proposé de retenir la méthode de la comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif significativement différente pour chacun des éléments.

La neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Il peut être appliqué la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour les communes et leurs établissements publics.

En effet, l'amortissement généralisé des subventions d'équipement peut par l'accroissement des charges d'amortissement conduire la collectivité à constater pour un ou plusieurs exercices un déséquilibre de son budget, l'amenant ainsi à lever des recettes supplémentaires. Le dispositif de neutralisation permet de corriger ce déséquilibre. La charge d'amortissement est compensée par un produit de neutralisation (compte 77681, en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifiques (compte 198)

2. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal :

- Fixe les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- Applique la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} du mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Déroge à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT ;
- Applique l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif ;
- Approuve la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée ;
- Décide la neutralisation budgétaire totale de la dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées ;
- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- Valide l'application de ces dispositions pour le budget principal et, le cas échéant, pour les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Objet: Régie cantine scolaire - Ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) - DE 2023 018

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2023, suite à la fermeture de la trésorerie d'OUST, la commune est rattachée à la trésorerie de Saint-Girons.

Du fait de l'éloignement de la trésorerie de Saint-Girons par rapport à la commune (plus de 50kms Aller/retour), afin de limiter les déplacements des régisseurs notamment pour le dépôt des chèques, il conviendrait de créer un compte DFT (Dépôt de fonds au Trésor) pour la régie de la cantine scolaire.

Cette procédure permet, notamment, d'envoyer les chèques par courrier dans un centre de traitement. La procédure de dépôts des numéraires reste inchangée, ils sont déposés à La Poste à Seix.

Monsieur Le Maire demande au l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'ouverture d'un compte DFT pour la régie de la cantine scolaire.

Ouï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal,

- Accepte que la commune ouvre un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) pour la régie cantine scolaire ;
- Charge Monsieur Le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Objet: Construction de la Cabane Pastorale secondaire de Séron et abreuvement - DE 2023 019

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux à effectuer par la commune il convient de programmer pour l'année 2023 l'opération suivante :

Construction de la cabane pastorale secondaire de Séron et abreuvement

Le montant des travaux est évalué à 52 000 € HT

Le Plan de financement envisagé est le suivant :

Subventions :	80% :	41 600,00 €
dont FEADER		22 048,00 €
dont autres financeurs (Etat Région, Département)		19 552,00 €
Autofinancement	20% :	10 400,00 €

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal,

- Décide de réaliser les travaux précités ;
- Approuve le plan de financement présenté ;
- Sollicite les subvention auprès de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département ;
- Charge Monsieur Le Maire de mener à bien ce projet et de signer tout document qui s'y rapporte.

Objet: Régie Exposition des montreurs d'ours - Ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) - DE 2023 020

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire propose également l'ouverture d'un compte DFT pour la régie des montreurs d'ours, pour les mêmes raisons qui ont motivé la présente assemblée à ouvrir un compte DFT pour la régie cantine, à savoir :

Du fait de l'éloignement de la trésorerie de Saint-Girons par rapport à la commune (plus de 50kms Aller/retour), afin de limiter les déplacements des régisseurs notamment pour le dépôt des chèques, il conviendrait de créer un compte DFT (Dépôt de fonds au Trésor) pour la régie de l'exposition des montreurs d'ours.

Cette procédure permet, notamment, d'envoyer les chèques par courrier dans un centre de traitement. La procédure de dépôts des numéraires reste inchangée, ils sont déposés à La Poste à Seix.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'ouverture d'un compte DFT pour la régie de l'exposition des montreurs d'ours.

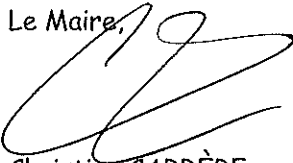
Oùï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal,


- Accepte que la commune ouvre un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) pour la régie de l'exposition des montreurs d'ours ;
- Charge Monsieur Le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Questions diverses

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de la mise en place d'une VMC dans les logements du bâtiment ayant abrité l'école de Cominac, sa faisabilité sera abordée par la commission travaux.

La séance est levée à 20h30

Le Maire,

Christian CARRÈRE

Le secrétaire de séance

Jean-Marc PUYRAIMOND